



DÉLIBÉRATION

du 8 juillet 2025

<p>Présents : 17 Excusés : 7 7 pouvoirs</p> <p>Absents : / Votants : 25 En exercice : 25</p> <p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,</p> <p>Le <u>09 JUIL. 2025</u> Publiée le <u>09 JUIL. 2025</u> Notifiée, le</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, Mme M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Bruno BENOIT), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIÉ), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), M. Damien GUILLON, (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laura BRETAUD <u>Date de la convocation</u> : 2 juillet 2025</p>
<p>Délibération n°25.4.07</p>	<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p><i>Pôle enfance jeunesse – École Hortense Tanvet – Suppression d'un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet et création d'un emploi non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet (24h hebdomadaires)</i></p>

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à une baisse des effectifs à la rentrée scolaire 2025-2026, les 3 classes de maternelle seront maintenues dont une classe « mixte » GS/CP avec un effectif de 17 GS et 6 CP.

Elle rappelle que, si toute classe de maternelle doit disposer d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des classes maternelles (article 412-127 du code des communes), le temps de présence est laissé à l'appréciation de la Collectivité.

Actuellement les effectifs comprennent trois postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dont deux sont occupés par des agents titulaires et un par un agent contractuel.

Madame le Maire propose de supprimer un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et de créer un emploi non permanent d'agent d'accompagnement de l'enfant à temps non complet (24h hebdomadaires) à compter du 25 août 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L542-2 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 juin 2025,

Considérant la délibération du 24 février 2025 de mise à jour du tableau des emplois permanents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **SUPPRIME** un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, à temps complet, ouvert sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2025,

- ▶ **CRÉE** un poste non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, à temps non complet (24 heures hebdomadaires) ouvert sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 25 août 2025,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois,
- ▶ **DIT** que le traitement afférent à cet emploi sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement.

Laura BRETAUD
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU


